

## Rapport n°26

### **Accusentu per a crescita di u volumu urariu d'impieghi agiunti tecnici è d'agiunti d'animazione**

Augmentation de volume horaire des emplois d'adjoints techniques et d'animation

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La proposition d'augmentation du volume horaire d'emplois se justifie par la nécessité de service, les remplacements des agents en maladie et l'accroissement des activités.

Au regard de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 20 septembre 2024, il est proposé d'augmenter les volumes horaires des emplois d'adjoints techniques et d'animation suivants :

<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre d'heures actuelles</b>	<b>Nombre d'heures proposées</b>
Adjoint animation	ATSEM	10 h	17 h
Adjoint animation	ATSEM	11 h	14 h
Adjoint animation	Pôle jeunesse et loisirs	12 h	14 h
Adjoint technique	Restauration collective	28 h	35 h
Adjoint technique	Etat civil	26h	35h
Adjoint technique	Restauration collective	28h	35h

### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les augmentations de volume horaire susvisées à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.